



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 41 du 4 avril 2022**

**- Spécial Rectorat -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 41 du 4 avril 2022**

**Spécial**

## **RECTORAT**

Arrêté n°22.02, du 21 mars 2022, définissant les nouveaux taux de rémunération par "demande VAE" au 01/01/2022.

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Vu** le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

**Vu** l'arrêté MENF1210166A du 13 avril 2012 relatif à la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté ESRF1221142A du 9 août 2012 relatif à la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**Vu** la circulaire 2013-037 du 17 avril 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des GIP FCIP ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le groupement d'intérêt public assure pour le compte de l'académie de Nantes la mission de validation des acquis de l'expérience. Conformément aux textes visés, l'autorité académique est chargée de définir, notamment, les taux de rémunérations des membres de jury.

**Article 2 :** Le présent arrêté vise à définir les nouveaux taux du forfait versé « par demande VAE ». Celui-ci vient rémunérer les activités de préparation des contenus, de déroulement des épreuves, de délibération, de corrections de copies, exercées en qualité d'examinateur, de membre ou de président de jury.

**Article 3 :** Les nouveaux taux de rémunération sont les suivants :

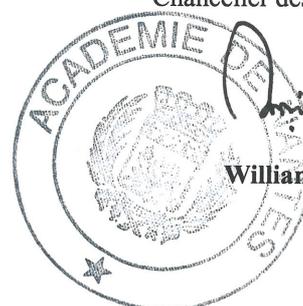
<b>Taux par type de certification</b>	<b>Taux (forfait)</b>
<b>TAUX 1</b> Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) ; Brevet d'études professionnelles (BEP) ; Certificat de formation générale (CFG) ; Diplôme national du brevet (DNB) ; Mention complémentaire de niveau 3 ; Certificat de préposé au tir ; Brevet d'initiation aéronautique ; Diplôme d'études en langue française ; Brevet informatique et internet (B2I).	<b>12,22€</b>

<p><b>TAUX 2</b> Mention complémentaire de niveau 4 ; Brevet professionnel (BP) ; Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste ; Diplôme de technicien podo-orthésiste ; Brevet des métiers des arts ; Brevet artistique des techniques du cirque ; Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.</p>	<p><b>16,47€</b></p>
<p><b>TAUX 3</b> Baccalauréat ; Concours généraux des lycées et des métiers ; Brevet de technicien ; Diplôme de technicien des métiers du spectacle ; Diplôme d'Etat Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat Conseiller en Economie Sociale Familiale ; Diplôme d'Etat Educateur Technique Spécialisé.</p>	<p><b>28,80€</b></p>
<p><b>TAUX 4</b> Diplôme de compétence en langues ; Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.</p>	<p><b>28,80€</b></p>
<p><b>TAUX 5 (arrêté du 9 août 2012)</b> Diplômes, titres ou certifications professionnelles de l'enseignement supérieur.</p>	<p><b>37,00€</b></p>

Article 4 : Le présent arrêté s'applique à la rémunération de l'ensemble des jurys qui assureront leurs missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le directeur du groupement d'intérêt public « expérience », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le Recteur de la Région Académique  
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes  
Chancelier des universités



**William MAROIS**

